

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 23 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité en date du 12 décembre 1971, par laquelle le Conseil a décidé que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) devrait surveiller la ligne de cessez-le-feu au Jammu-et-Cachemire. Depuis 1971, le cessez-le-feu au Jammu-et-Cachemire est surveillé par quelque 45 observateurs militaires, qui proviennent actuellement de la Belgique, du Chili, du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, de la République de Corée, de la Suède et de l'Uruguay. Le Gouvernement suédois a récemment fait savoir qu'il souhaitait réduire sa participation à l'UNMOGIP.

Après avoir mené les consultations nécessaires, je propose que la Croatie soit ajoutée à la liste des pays qui fournissent des observateurs militaires à l'UNMOGIP.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-40382 (F) 300502 300502